



Sites Natura 2000 en mer : « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » (ZSC), « Cap Gris-Nez » (ZPS), « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais » (ZSC),
Partie marine des sites mixtes NPC 004 et NPC 005

Groupes de travail « patrimoine naturel » n°3

Boulogne-sur-Mer – 03 juillet 2019

Compte rendu

Ordre du jour

- Rappel du contexte et démarche Natura 2000
- Validation des projets de diagnostic « patrimoine naturel » des sites Natura 2000
 - o Habitats marins (subtidal et intertidal)
 - o Poissons amphihalins
 - o Mammifères marins
 - o Oiseaux marins
- Interactions usages et habitats/espèces

Liste des participants

BOIDIN Jean-Pierre	Association des chasseurs côtiers de Sangatte
BOUCHER Agathe	CMNF
BOURGAIN Jean-Luc	CMNF
BRACQ Bernard	Mairie de Wissant
DELAGE Camille	AFB
DINOIR Christophe	CDOS 62 / CDVL 62
DUBAILLE Etienne	Conservatoire du littoral
FILIPPA Fanny	DREAL
GILLIERS Camille	AFB/PNM EPMO
Hellegouarch Morgane	PNR CMO
HITIER Benoist	Ifremer
HOCHARD Muriel	CPPIE Flandre Maritime
HUBERT Antonin	AFB
KARPOUZOPOULOS Jacky	CMNF
MAHIEUX Justine	CMNF
MARIETTE Michel	Nord Nature Environnement
PERRON Carole	AFB/PNM EPMO
PONCET Sophie	AFB
RICARD Morgane	CRPMEM Hauts de France
Ingrid RICHARD	FFESSM CODEP 62
ROUX Fabien	AFB/PNM EPMO/ MARHA
VOURIOT Pauline	AFB
WARD Alain	GON

Compte rendu de la réunion

A. Hubert (AFB) rappelle les objectifs du GT :

- discuter et valider le diagnostic du patrimoine naturel (état initial) des 3 sites « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » (ZSC), « Cap Gris-Nez » (ZPS) et « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais » (ZSC), de même que la partie marine des sites mixtes NPC 004 et NPC 005 ;
- travailler sur le tableau de synthèse des interactions usages et habitats/espèces recensées sur les sites.

1. Présentation Natura 2000 en mer

A. Hubert (AFB) présente le contexte Natura 2000 en mer et le déroulement du processus (comité de pilotage, diagnostic socio-économique et diagnostic écologique, objectifs à long terme et objectifs opérationnels, mesures de gestion).

L'AFB est l'opérateur principal et le CRPM l'opérateur associé.

Question : est-ce qu'il y a des sites Natura 2000 anglais proches ?

- ⇒ Oui, le site de Bassurelle mais depuis le Brexit, l'AFB n'a plus trop de nouvelles, de même pour le CRPM.

Question : pourquoi « Les préfets » ?

- ⇒ Sur le site des Caps, le comité de pilotage est coprésidé par le préfet maritime et le préfet du Pas-de-Calais, tandis que sur le site des Ridens, le comité de pilotage est présidé par le préfet maritime.

Question : Les COPIL ont été installés en 2015, pourquoi ce retard dans l'élaboration des DOCOB ?

- ⇒ L'AFB a pris du retard sur le planning initial, du fait de manque de moyens humains et la nécessité d'intégrer la partie marine des sites mixtes aux DOCOB. L'objectif est de valider le DOCOB fin 2020, un COPIL est envisagé à la rentrée 2019 pour valider formellement les états initiaux.

Question : les zones de conservation halieutique (ZCH) font l'objet de mesures dans le Plan d'Actions Milieu Marin de la DCSMM (mesure M004-NAT1b), et bientôt dans le Document Stratégique de Façade (DSF), comment le sujet est-il traité dans le DOCOB ?

- ⇒ Les ZCH constituent un nouveau type d'aire marine protégée, dont les finalités sont distinctes de celles de Natura 2000. Les fonctionnalités halieutiques des sites sont décrites dans le DOCOB, et vont donc permettre d'alimenter le DSF. Le DOCOB doit être compatible avec les autres directives, notamment la DCSMM. Les objectifs de la DCSMM (2^e cycle) en lien avec Natura 2000 seront donc retranscrits dans le DOCOB et les mesures devront répondre à minima à ces objectifs.

2. Les habitats marins

a. Site Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais

P. Vouriot (AFB) présente les principaux habitats du site.

- Les Ridens de Boulogne constituent un habitat unique en France. Cette mosaïque d'habitats rocheux et meubles présente des fonctionnalités et une biodiversité exceptionnelle => classés en **enjeu prioritaire**.

-Roches et blocs circalittoraux : forte fonctionnalité avec de nombreux poissons qui fréquentent le site, support d'une épifaune diversifiée => classés en **enjeu fort**.

-Les dunes hydrauliques : habitat important car support d'une chaîne trophique particulière (poissons plats, lançons etc.) sur laquelle s'alimente notamment des cétacés => classées en **enjeu fort**.

⇒ *Voir le support de présentation*

b. Sites des Caps, zone subtidale

-Roches et blocs circalittoraux : habitat diversifié, faciès à Ophiures important => classés en **enjeu prioritaire**.

-Roches en mode abrité/exposé : présence de zones importantes de laminaires mais aussi de moulières. Les ceintures de laminaires présentent une forte diversité et sont importantes au niveau du réseau trophique, mais sont sensibles aux dégradations de la qualité de l'eau => faciès à **enjeu prioritaire**. Les moulières représentent un intérêt trophique, classées en **enjeu fort**.

-Sables fins propres légèrement envasés : habitat en continuité des zones de nourricerie des estuaires picards => classés en **enjeu fort**.

Question de JL. Bourgain (CMNF) : vous mettez un enjeu fort sur les moulières, mais est-ce qu'on prend en compte les dernières études montrant qu'il n'y a plus de moulière sur l'estran ? Est-ce qu'il ne faudrait pas interroger les personnes de Wimereux qui travaillent sur les moulières ? A basculer en enjeu prioritaire ?

⇒ L'état de référence date de 2016 et est donc antérieur au phénomène de mortalité observé depuis 2018 sur les moulières intertidales. Cependant l'enjeu fort présenté ici porte sur les moulières subtidales. **Il est proposé de reconsidérer avec les experts le niveau d'enjeu attribués aux moulières subtidales et intertidales, pour tenir compte du phénomène récent de mortalité.**

c. Sites de Caps, zone intertidale

C. Delage (AFB) présente les habitats intertidaux situés sur la partie marine des sites mixtes NPC 004 et NPC 005, sites Natura 2000 gérés par le PNR Cap et Marais d'Opale mais dont la gestion de la partie marine est intégrée au DOCOB des sites marins.

⇒ *Voir le support de présentation*

Question de JL. Bourgain : d'où vient la différence entre l'état de conservation des champs de blocs du Cap Gris-Nez et du Cap Blanc-Nez, est-ce du à la géologie ou aux activités humaines ? Par rapport à quoi est-ce en mauvais état (définition) ?

- ⇒ C. Delage répond que c'est à priori du à la géologie (basé sur la taille des blocs qui conditionne le retournement par les pêcheurs à pied notamment). L'étude de référence est celle menée par Gevaert en 2016 qui a permis de cartographier et évaluer l'état de conservation des champs de blocs. Le manque de données historiques ne permet pas de pouvoir donner un état de conservation antérieur.
- ⇒ P. Vouriot rappelle comment a été déterminé le niveau d'enjeu (en fonction des fonctionnalités de l'habitat, de la diversité présente et de la représentativité sur le site, puis en fonction de l'état de conservation). Il s'agit d'une méthodologie nationale du MNHN. Il apparaît néanmoins nécessaire de prendre en compte les spécificités locales.
- ⇒ A. Hubert précise qu'il existe des méthodes standardisées pour évaluer l'état de conservation de certains habitats (champs de blocs notamment) même s'il s'est avéré nécessaire dans certains cas de prendre en compte les spécificités locales (le bon état de conservation des laminaires n'apparaît pas le même entre les eaux de Bretagne et les eaux, plus turbides, du Pas-de-Calais).

Question d'E. Dubaille (CdL) : Prenez-vous en compte le réchauffement climatique ? Il apparaît nécessaire d'accompagner ces changements globaux, plutôt que lutter contre.

- ⇒ A. Hubert répond qu'il est nécessaire d'agir sur les pressions connues même si on est dans un contexte de changement global. Cela apparaît même d'autant plus important que les écosystèmes se trouvent fragilisés par les changements globaux. Par exemple, pour les champs de blocs, on peut agir sur les pressions générées par les pêcheurs à pieds (communication/sensibilisation sur l'importance de remettre les blocs retournés en place).

Question de JL. Bourgain : est-ce que les enjeux vont être les mêmes en fonction de l'étagement des habitats (ex : laminaires) ? Doute sur la répartition entre médiolittoral et infralittoral.

- ⇒ A. Hubert répond qu'il n'est pas possible, en l'état des connaissances, d'évaluer un état de conservation en fonction de l'étagement des habitats. Néanmoins, il apparaît que les pressions générées par les activités dépendent de cet étagement (ex : piétinement possible en cas d'exondation à marée basse). Cela pourra être pris en compte lors de la discussion des mesures de gestion. **Une précision sera ajoutée dans le DOCOB pour tenir compte de la continuité des habitats entre le site marin et les sites mixtes.**

d. Interactions usages/habitats marins

Les discussions sont menées à partir du tableau des impacts (avérés ou potentiels) des principales pressions exercées sur les habitats du site, tableau distribué en séance.

- ⇒ **Voir le support de présentation**

Question : est-ce que les impacts cumulés sont pris en considération ?

⇒ A. Hubert répond que la question des impacts cumulés est importante, mais que nous ne connaissons pas leur résultante sur les habitats et espèces. Cela sera néanmoins mis en évidence dans le DOCOB.

J. Karpouzopoulos (CMNF) insiste sur l'impact des sports tels que la course à pied et sur l'utilisation de l'espace, notamment au regard des avis donnés par le PNM EPMO sur les trails. Il y a un réel besoin d'aller sur terrain pour quantifier, connaître l'impact physique réel plutôt que dire oui/non. Il faut travailler sur l'activité de longe côte aussi. L'idée n'est pas d'interdire les activités mais de mieux connaître l'impact.

C. Dinoir (CDOS 62 / CDVL 62) : quand on parle de manifestations organisées, il faut savoir que les chemins sont balisés pour canaliser la foule. L'impact des gens qui se promènent n'importe où sans faire attention (usagers libres, touristes) peut être plus important.

B. Bracq (Mairie de Wissant) : il faut se demander quelle est la capacité de reconstitution des habitats et intégrer une notion de temps (résilience des habitats).

A. Ward (GON) : pour toutes les demandes de manifestations, un état de lieu doit être fait avant, pendant, et après pour vraiment voir si les manifestations sportives sont impactantes. Ça fait longtemps (5 ans) que ce document est demandé au PNM EPMO mais on n'a pas de réponse. Il faudrait donc avoir des documents validés par l'AFB ou la DDTM pour qu'on ait une indication véritable des pressions de la manifestation.

Ce document permettrait de **classer les manifestations sportives en impact « avéré » plutôt que « potentiel » sur le tableau des interactions.**

C. Perron (PNM EPMO) rappelle que les services de l'état le demande pour tous les avis dans le PNM.

F. Filippa (DREAL) indique que la DREAL demande à ce que cela soit notifié dans un arrêté (état des lieux avant, pendant et après). Il manque cependant des retours d'expériences et il est difficile d'avoir une expertise sur le terrain. Le processus est cadré pour les manifestations nautiques, mais il est difficile de suivre les activités libres.

A. Hubert précise qu'il n'y pas beaucoup de moyens techniques sur la phase de diagnostic d'un site Natura 2000. Il apparaît nécessaire **de travailler sur cette problématique (impacts cumulés et manifestations sportives) dans le cadre de Natura 2000, tout en priorisant les actions.**

B. Bracq : est-ce qu'on veut sanctuariser les côtes et donc enlever toutes les activités, sachant que toute activité a un impact ? Ou alors adapter les activités aux endroits particulièrement sensibles ? Il faut savoir si une activité a un impact, sur quel habitat et quel est l'importance de cet impact (nombre et localisation des pressions).

C. Gilliers (PNM EPMO) informe le GT de l'existence du projet DEPRESS, mené par le PNM EPMO, sur la question des impacts cumulés générés par les sports de loisir. Ce travail pourra alimenter la connaissance sur les sites Natura 2000 alentours.

A. Ward : pour alimenter ce modèle, il faut pouvoir décrire l'état du milieu « avant », « pendant », et « après ». Les organisateurs privés des évènements/manifestations sportives peuvent payer des bureaux d'études pour avoir cet état : 1 bureau d'études qui fait l'étude d'incidence et 1 autre bureau d'études qui effectue les suivis. Cela serait à intégrer dans les fiches actions que l'AFB pourrait proposer dans les DOCOBs sur le secteur intertidal.

J. Karpouzopoulos : l'accumulation des activités sur les habitats entraîne une dégradation. Quelle que soit la manifestation, il est nécessaire d'avoir un état initial (le T0 avant la manifestation). Il faut ensuite doter les services de l'Etat ou les bureaux d'études d'assez de moyens pour déterminer l'impact (ou non) des activités. Ainsi, chaque habitant, maire, etc. pourrait en avoir connaissance et prendre les mesures en adéquations. Les raisons financières expliquent le manque de données mais là, on a les moyens de converger.

E. Dubaille (Conservatoire du Littoral) : les caractères physiques sont à prendre en considération. S'il fait beau ou s'il pleut, l'impact ne sera pas le même (exemple du Trail de la Côte d'opale). Il est cependant difficile de pouvoir structurer correctement l'impact d'une activité si elle dépend des conditions physiques (nature de l'habitat, de la manifestation, des conditions météorologiques), on n'a pas les méthodes.

C. Dinoir : la majorité des manifestations à l'échelle de la région sont organisées par des petites structures, avec peu de moyens et qui ne gagnent pas d'argent dessus. Il faut accompagner les porteurs de projets en amont. C'est dès le début que l'AFB devrait être associée pour donner un avis sur l'impact sur les habitats.

B. Bracq : les organisateurs sont prêts à payer et les communes prêtes à jouer le jeu. Ces activités ont un impact économique conséquent sur le territoire : exemple du Trail de la Côte d'opale, 1million d'euros de retombée économique.

JL. Bourgain souligne que c'est le milieu naturel qui est mis en avant dans la communication des communes et que les visiteurs viennent voir un milieu naturel supposé en bon état. Sur le tableau, l'impact de la pêche à pied est mis au même niveau que celui de la pêche aux arts trainants, la question se pose de quantifier les différents usages et leur niveau d'impacts sur les habitats. Par exemple, à la Pointe aux oies (platier), un panneau autorise la pêche à pied des moules alors qu'on sait qu'il n'y a plus de moules dans le secteur, donc qui doit mettre à jour le panneau ? La pêche devrait être interdite. L'information a été remontée aux services de l'Etat, mais la réponse apportée est qu'il y a toujours une loi autorisant l'activité.

⇒ A. Hubert indique qu'il n'est pas possible, en l'état des connaissances, de quantifier l'impact de chacune des activités. Le travail consiste donc à cibler les impacts potentiels ou avérés sans attendre de connaître leur quantification précise pour chercher à les réduire.

Question de JL. Bourgain : dans la partie « pressions biologiques » du tableau, l'extraction sélective d'espèces n'est pas mentionnée pour les habitats subtidiaux, pourquoi ?

⇒ A. Hubert répond que l'impact a été ajouté pour les moulières intertidales car dans ce cas l'extraction des moules modifie directement la nature de l'habitat « moulière ».

- ⇒ M. Ricard (CRPMEM) indique qu'en pêche embarquée, l'extraction des espèces n'est en général pas celle des espèces caractéristiques/ingénieurs des habitats. Elle n'impacte donc pas en tant que tel l'habitat.

La question d'ajouter l'extraction sélective d'espèces comme impact pour les habitats subtidiaux est à étudier plus finement, en fonction des espèces ciblées.

3. Les espèces marines

a. Les poissons amphihalins

L'alose feinte et la lamproie de rivière sont présentes sur le site. En général, il y a un manque de connaissances concernant leur phase de vie marine. Le niveau d'enjeu pour l'alose feinte et la lamproie de rivière est qualifié de **modéré**, il est **faible** pour les autres espèces (grande alose, lamproie marine, saumon atlantique).

- ⇒ ***Voir le support de présentation***

Question : pourquoi le Saumon atlantique est classé en enjeu secondaire ?

- ⇒ E. Dubaille répond que même si c'est une espèce patrimoniale, il y en a peu sur le secteur et il n'y a pas d'estuaire propice où il peut s'installer (pas d'habitat fonctionnel).
- ⇒ P. Vouriot précise que si une espèce est mentionnée dans le DOCOB, c'est qu'elle représente un enjeu. Cependant, on essaie de mettre une priorité en ce qui concerne les actions à mener.

Pour le saumon, une seule licence est accordée pour un pêcheur professionnel. Sans licence, il est interdit de pêcher le saumon.

C. Gilliers informe que le PNM EPMO a des données disponibles sur la contamination chimique des poissons.

Question : est-ce que « capture accidentelle » sous-entend capture au filet fixe ?

- ⇒ Oui

Question de JL. Bourgain : étant donné le manque de connaissance sur les espèces, comment peut-on définir des priorités d'enjeu ? Ne faudrait-il pas mettre tout en prioritaire ?

- ⇒ A. Hubert répond qu'on définit le niveau d'enjeu au regard de la meilleure connaissance disponible actuellement. Pour le saumon, on sait qu'il y en a peu sur le site et qu'il ne présente pas d'habitat fonctionnel d'importance, contrairement aux sites Natura 2000 de la baie de Seine par exemple.
- ⇒ C. Perron précise que la liste rouge nationale IUCN a été révisée (juillet 2019) et que toutes les espèces d'amphihalins passent en espèces menacées, voire dans la catégorie en danger critique d'extinction.

Il conviendra de réviser la responsabilité des sites pour les amphihalins au regard de l'actualisation de la liste rouge nationale.

Question : d'où viennent les indicateurs présentés sur la carte de capture des amphihalins ?

⇒ Ils ont été calculés à partir des statistiques déclarées par les pêcheurs à pied de loisir au filet fixe en DDTM (déclaration obligatoire pour obtention d'une autorisation de pêche).

Question : pourquoi il n'y a pas l'anguille ?

⇒ Ce n'est pas une espèce d'intérêt communautaire dans Natura 2000.

Le besoin d'améliorer les connaissances des captures accidentelles d'amphihalins en mer pourra être une mesure du DOCOB.

Question : est-ce qu'on connaît la ressource disponible (le stock) et donc le prélèvement pouvant être enduré dans le temps ?

⇒ A. Hubert répond que non, on n'a pas cette information en milieu marin pour les amphihalins. Pour les amphihalins menacés, l'idée est d'interdire la pêche sur les zones fonctionnelles (estuaires) plutôt que de mettre en place des quotas.

J. Karpouzopoulos relate les vives tensions générées par le phoque dans l'estuaire de la Canche, accusé de manger tous les amphihalins alors qu'on se rend compte une fois sur le terrain qu'il n'y a pas de phoque mais par contre beaucoup de filets fixes. Ceux-ci devraient être interdits dans une zone de passage des amphihalins. Si une colonie de phoque se développe c'est plutôt un bon indicateur pour dire qu'il y a du poisson.

b. Les mammifères marins

Les colonies de phoques gris sont en augmentation et fréquentent les 2 sites. On sait qu'il y a des déplacements issus des colonies anglaises et belges. Le phoque gris est présent au large au niveau des Ridens mais vient aussi près de la côte pour chasser. Le niveau d'enjeu est **fort**.

Le phoque veau marin voit ses effectifs et naissances augmenter sur les colonies alentours, notamment en Baie de Somme. Il longe la côte mais ne va pas sur les Ridens. Le niveau d'enjeu attribué est **secondaire**.

Les deux espèces de phoque fréquentent le site du banc à la ligne pour se reposer.

⇒ ***Voir le support de présentation***

Les données de survol et les données d'échouage ont permis de mettre en évidence un déplacement des populations de marsouin du Nord de l'Europe vers le site. L'enjeu est qualifié de **prioritaire** sur les deux sites.

Question d'A. Ward : quelle est la responsabilité des sites Natura 2000 par rapport à ces espèces ?

⇒ S. Poncet répond que la responsabilité est forte sur les sites Natura 2000. Pour le marsouin, ce n'est pas une augmentation des populations qui justifie l'augmentation de sa présence sur les sites, mais bien un déplacement de population (vigilance).

⇒ J. Karpouzopoulos explique que le marsouin a été classé en enjeu prioritaire car l'espèce est en déclin à cause des pressions qui s'exercent dans le nord de l'Europe (Scandinavie) : victime de la surpêche, en compétition avec le phoque gris, et délogé par les fermes éoliennes offshore en phase travaux et exploitation. La responsabilité de la France est particulière car il y a des mâles et femelles (qui se rapprochent des côtes), et des naissances avérées au niveau du banc à la ligne (imagerie, couple mère-jeune).

J. Karpouzopoulos : le phoque gris est réellement présent avec quelques naissances et une population qui vient d'Angleterre. Les populations de phoque veau marin sont en train de se stabiliser. Ces informations sont appuyées par des études génétiques. Le banc à la ligne, qui en train de s'engraisser, sert de reposoir pour les phoques et de nouveau de protection pour la dune d'Aval. Il faut absolument le protéger (voir les articles d'Héquette). Par le biais des mammifères marins, on peut réussir à avoir un enjeu de conservation et une stratégie de protection de la côte.

Le lien est également à faire avec la mytiliculture qui souffre de l'érosion. Des activités de loisirs sont importantes à cet endroit (aire de pique nique, planche à voile, etc.). Wissant est un spot européen pour les activités nautiques utilisant le vent mais en général elles évitent le secteur, il s'agit plutôt de la présence des bateaux à moteur qui pose problème.

J. Karpouzopoulos : une zone de quiétude pourrait être proposée pendant 1 ou 2 ans pour voir ce que ça engendre.

B. Bracq indique trouver scandaleux que des gens aillent pique-niquer sur le banc à la ligne et qu'il faudrait mettre en place rapidement des réglementations pour pouvoir arrêter cela (ne dépend pas du maire).

Envisager la mise en place d'une zone de quiétude (APB) sur le banc à la ligne? Il conviendra d'y réfléchir lors de l'élaboration des mesures de gestion (exemple de la Baie de Seine occidentale et de l'arrêt de la navigation autour de Saint Marcouf). Cela devra se faire en concertation avec les organismes représentant les usagers (sports de loisir).

JL. Bourgain demande à ce que soit corrigé le diagramme relatif aux échouages de mammifères marins dans le DOCOB (année 2019 incomplète).

c. Les oiseaux marins

Principaux enjeux en période nuptiale :

- La Mouette tridactyle niche au niveau du Cap Blanc-Nez et utilise les sites Natura 2000 pour se nourrir et pour le repos. La population du site est en augmentation du fait d'une remontée vers le Nord des populations françaises => **enjeu prioritaire**
- Fulmar boréal : l'espèce niche au niveau du Cap Blanc Nez, une tendance à la baisse est constatée => **enjeu prioritaire**
- Goéland argenté : dernière colonie naturelle au niveau du Cap Blanc-Nez => **enjeu fort**

- Grand Gravelot : l'espèce niche sur plusieurs sites de la ZPS. Enjeu de connaissance sur la nidification => **enjeu prioritaire**

Période inter nuptiale : la zone des Caps est très importante comme zone de migration, et aussi pour l'hivernage de certaines espèces.

Principales zones fonctionnelles identifiées sur le site : le Banc à la ligne, plages de Wissant et du Chatelet, les crans et l'estuaire de la Slack.

⇒ **Voir le support de présentation**

A. Ward (GON) :

-pour les mouettes tridactyles, il faut préciser que la colonie du cap Blanc Nez est la plus importante de France (grosse responsabilité du site) et supprimer le paragraphe relatif au dérangement de la colonie de Boulogne-sur-Mer qui est revenue à des effectifs importants. La question pour cette dernière, est de savoir où vont pouvoir aller les couples étant dans des situations précaires ?

-il faut également bien souligner que sur tout le littoral du Nord-Pas de Calais, une seule colonie de Goéland argenté est présente en milieu naturel, (Cap Blanc-Nez). Les effectifs sont passés de 400 couples environ à 200 couples suite à l'effondrement de la falaise (éboulis) et au dérangement en haut de falaise.

⇒ **Interactions usages/espèces**

Les discussions sont menées à partir du tableau des impacts (avérés ou potentiels) des principales pressions exercées sur les espèces du site, tableau distribué en séance.

Question J. Karpouzopoulos : gênant d'indiquer dans le tableau que l'impact du dérangement sur les cétacés est « non connu », alors qu'en phase de construction des parcs éoliens, il y a un impact. Le dérangement lié aux sports nautiques commence aussi à être connu sur les cétacés et les phoques.

⇒ P. Vouriot répond que le dérangement des cétacés est inscrit dans la case perturbation sonore. **La nomenclature du « dérangement » VS « perturbation sonore » n'apparaît pas claire dans le tableau, qui est donc à revoir. Les sports de loisir seront rajoutés dans le dérangement des cétacés et phoques.**

Question d'A. Ward : pour les oiseaux, les tirs d'effarouchement/létaux sont à rajouter dans les perturbations sonores, au titre du dérangement. Par ailleurs, à quoi correspond le terme « déchets marins » ?

⇒ Ce terme désigne la présence de macro et micro déchets en mer, lesquels peuvent être d'origine aussi bien terrestre que marine.

A. Hubert précise qu'il existe actuellement une convention pour encadrer les pratiques de survols aériens (parapente) au niveau du Cap Blanc-Nez. Une procédure de création d'APB (arrêté de protection de biotope) a été entamée avec la DREAL au vu de l'urgence de la situation des colonies qui nichent au Cap Blanc-Nez et des lacunes de la réglementation existantes pour protéger

convenablement ces colonies. Une procédure parallèle et complémentaire a été entamée par le PNM EPMO pour protéger la colonie de Fulmar boréal de la pointe de la Crèche.

Question J. Karpouzopoulos : la prise de vue par les drones est aussi à prendre en compte dans les réflexions.

- ⇒ Les drones sont traités dans les pressions de dérangement. L'activité est prise en compte dans la réflexion en cours pour la mise en place d'un APB.

CONTACTS :

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Agence française pour la biodiversité (opérateur principal)

Antonin HUBERT

Chargé de mission Natura 2000

Tél. : 02 32 85 38 63

antonin.hubert@afbiodiversite.fr



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France (opérateur associé)

Morgane Ricard

Chargée de mission

Tél. : 03 21 10 90 58

morgane.ricard@copeche.org